



Archives

du
Séminaire
de
Trois-Rivières

Directives aux usagers de la salle de recherche

du service des Archives du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (ASTR).

*Dans le but d'assurer la protection des fonds et collections qui sont sous la garde attentive du service des Archives des ASTR, **tout usager de la salle de recherche des ASTR est tenu de respecter les règles et directives** qui suivent. Ces règles sont particulièrement strictes en matière de manipulation de documents d'archives.*

Le personnel se réserve le droit de retirer temporairement ou de refuser l'accès aux collections à toute personne qui refuserait de se conformer à ces règlements.

Accueil et provenance des chercheurs

Outre les membres de la direction ainsi que les membres du personnel du Séminaire St-Joseph, ou de ses diverses instances, les chercheurs de toute provenance sont reçus avec courtoisie, et ce, gratuitement, à la salle de consultation des ASTR.

Le personnel du service des ASTR offre à tout chercheur une assistance professionnelle, entre autres en le questionnant sur ses intérêts et en l'informant, le guidant et l'orientant dans sa recherche.

Les chercheurs peuvent aussi demander des renseignements d'ordre général par téléphone, courriel ou correspondance.

Des frais de recherche par le personnel des ASTR peuvent s'appliquer pour toute recherche qui prendra plus de 30 minutes.

Outils de recherche

Plusieurs instruments de recherches sont mis à la disposition des chercheurs.

Des guides, des inventaires, des répertoires ainsi que des bases de données sont accessibles.

Plusieurs descriptions sommaires de nos fonds et collections sont également accessibles sur le Réseau de description des documents d'archives : www.rdaq.qc.ca

Le personnel des ASTR se fera un plaisir d'accompagner tout chercheur dans la découverte de nos outils de recherche, sans toutefois faire la recherche à sa place.

Règles de consultation des documents

Le chercheur peut être appelé à présenter une carte d'identité.

Le chercheur doit signer le registre des chercheurs.

Le chercheur doit garder le silence ou parler à voix basse, si nécessaire, pour favoriser la concentration des autres chercheurs.

Le chercheur s'adresse au personnel des ASTR pour lui faire part de son sujet de recherche.

Le chercheur n'a pas accès directement aux espaces d'entreposage des documents. Le chercheur doit donc, en tout temps, s'adresser d'abord au personnel des ASTR.

Une seule boîte de documents à la fois est généralement prêtée au chercheur.

Le chercheur doit avoir les mains propres pour consulter les documents.

L'utilisation du crayon de plomb est obligatoire. Le personnel peut fournir les crayons et les tailler au besoin.

Le chercheur doit manipuler tous les documents qu'il consulte avec le plus grand soin.

Le chercheur ne doit pas annoter les documents, ni surligner, ni d'ailleurs en effacer quoi que ce soit.

Le chercheur ne doit pas plier, déchirer, rouler ou détériorer les documents.

Il est interdit aux chercheurs de changer l'ordre de classement des documents dans un dossier ou des dossiers dans une boîte.

Il est interdit de s'appuyer sur un document, ou de s'en servir comme appui pour prendre des notes.

Pour la consultation de certains documents, dont des photographies, le chercheur sera invité à porter des gants¹ de coton blancs. Ces gants sont fournis gratuitement au chercheur.

Aucun document ou dossier ne doit être sorti de la salle de recherche.

Le chercheur ne doit pas utiliser d'autocollants sur les documents.

¹ Précisons que chaque paire de gants est lavée soigneusement à l'eau très chaude, savonneuse, après chaque usage.

Le personnel des ASTR est autorisé à examiner tout contenant transporté par une personne qui quitte nos bureaux.

Il est interdit de prendre des photographies sans autorisation.

Il est interdit d'utiliser une copieuse ou un numériseur à main ou de calquer un document.

L'usage d'un ordinateur personnel est permis mais le son de l'appareil doit être à son plus bas niveau pour ne pas nuire à la concentration des autres usagers ou au personnel des ASTR. Le service des ASTR offre des prises de courant.

Autres consignes imposées aux usagers

Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur des limites des terrains du Séminaire.

Ne pas boire ou manger dans la salle de recherche.

Le chercheur est invité à fermer la sonnerie de son téléphone cellulaire.

La politesse et la courtoisie est de rigueur. Il est interdit d'utiliser un langage grossier ou offensant. Il est interdit d'exercer toute forme de menace auprès du personnel ou des autres usagers.

Avoir une tenue vestimentaire convenable.

Ne pas s'asseoir par terre ou sur les tables.

Ne pas être sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis qu'en présence d'un adulte responsable qui veillera à les surveiller attentivement et ils ne pourront, en aucun cas, manipuler des documents d'archives.

Heures d'ouverture de la salle de recherche :

Pour connaître les dates d'ouverture du centre d'archives, veuillez consulter notre page Facebook à l'adresse suivante : @ArchivesSSJ.TR

Les mercredis et jeudis entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 16h00.

Il est essentiel de prendre rendez-vous (819) 376-4459 poste 135 ou par courriel : astr@ssj.qc.ca).

Nos coordonnées :

Archives du Séminaire de Trois-Rivières
858 rue Laviolette, local 221
Trois-Rivières, Qc
G9A 5J1

Téléphone : (819) 376-4459 poste 135
Télécopieur : (819) 378-0607
Courriel : astr@ssj.qc.ca

SANCTIONS APPLICABLES

À défaut de se conformer à l'une ou à plusieurs des règles précitées, toute personne pourrait recevoir d'abord **un conseil** par un membre du personnel **pour régulariser la situation**.

Pour une faute plus grave, **un avertissement plus sévère** par un membre du personnel pourrait être transmis à l'utilisateur pris en défaut.

Pour un manquement grave au respect des règles, l'utilisateur **devra quitter immédiatement** la salle de recherche des ASTR et, selon le sérieux de l'offense, **se voir interdire l'accès à la salle de consultation à court, moyen ou long terme**.